



Le jeudi 17 juillet 2025

Service Taxe de séjour

Tél. 02 47 58 16 67 / 02 47 58 12 24

tvv@taxesejour.fr

**OBJET :
TARIFS TAXE DE SEJOUR 2026**

Madame, Monsieur,

En votre qualité d'hébergeur touristique sur le territoire de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne (CCTVV), vous collectez la taxe de séjour auprès des personnes hébergées pour une ou plusieurs nuitées dans votre établissement.

La recette de la taxe de séjour est destinée, d'une part, à favoriser la promotion et la fréquentation touristique du territoire via les actions menées par l'office de tourisme Azay-Chinon Val de Loire. D'autre part, elle contribue aux investissements réalisés par la CCTVV tels que les boucles cyclotouristiques, équestres, ou encore les rampes de mise à l'eau sur la Vienne.

Avec un régime de perception au réel, la taxe de séjour porte ainsi l'effort sur les touristes qui viennent séjourner sur notre territoire, à la différence de la taxe au forfait qui porterait l'effort sur les hébergeurs.

Afin de maintenir le niveau de financement des actions dédiées au tourisme tout en tenant compte de l'inflation, **je vous informe que le conseil communautaire, par délibération du 23 juin 2025, a décidé de faire évoluer les tarifs de taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2026.** Je vous invite à consulter la grille des tarifs 2026 qui s'affiche en pop-up dans votre espace hébergeur en cliquant sur ce lien : <https://tvv.taxesejour.fr/>.

Je précise cependant que ces tarifs sont sous réserve des impacts de la Loi de Finances pour 2026. Les guides de la facturation 2026 seront mis en ligne début 2026 et actualisés, le cas échéant, dans votre espace hébergeur / rubrique « Mes documents ». Nous vous en informerons via la plateforme.

Enfin, je profite de ce courrier pour vous inviter à consulter très attentivement dans votre espace hébergeur les informations contenues dans l'article de juin relatif aux **hébergements commercialisés par des tiers** (opérateurs numériques, agences immobilières, conciergeries).

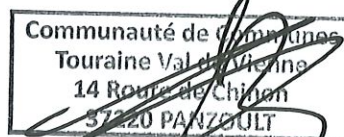
En effet, si vous êtes dans ce cas, il vous incombe de procéder chaque année à quelques vérifications afin de s'assurer que le tarif de taxe de séjour est correctement appliqué par ces tiers :

- Si votre bien est commercialisé par une agence immobilière, vous devez lui indiquer si vous avez eu un changement dans le classement en étoiles de votre hébergement.
- Si votre bien est commercialisé via une plateforme en ligne (opérateur numérique), vous devez vous rendre dans votre espace client afin de vérifier que l'adresse du bien est exacte, que la nature de l'hébergement et son niveau de classement en étoiles sont conformes à la réalité.

Le service taxe de séjour de la CCTVV reste à votre disposition pour tout complément d'informations.

En vous remerciant de votre collaboration et votre engagement en faveur de l'attractivité touristique !

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



Le Président,

Christian PIMBERT

Communauté de communes Touraine Val de Vienne

14 route de Chinon - 37220 PANZOULT • Tél. 02 47 97 03 26 - Fax 02 47 58 91 65 - contact@cc-tvv.fr
SIREN 200 072 668 - SIRET 200 072 668 00011